

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2006

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 25

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6 de cet article, substituer au montant :

« 10 000 € »

le montant :

« 7 500 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet propose d'augmenter excessivement le plafond du montant du droit fixe perçu par l'AFSSAPS en cas d'inspection des établissements en vue de vérifier le respect des bonnes pratiques relatives aux matières premières pharmaceutiques. Il passerait de 2 300 euros à 10 000 euros. Ce présent amendement modère cette augmentation trop brutale.

